

REUNION

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE DU 25 juin 2014

Date de convocation : 18 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le Vingt Cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunions de la Commune de Longny au Perche sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

**Présents** : Mesdames et Messieurs GRUDÉ, BAILLIF, ORY, VIANDIER, ROYER-BERGER, BLOTTIERE, HERLEDAN, MICHEL-FLANDIN, FORESTIER, DUJARDIN, LALAOUNIS, LÉPY LECARPENTIER, LAUNAY, EDOU, MAHEUX, BRAULT, LESSIEU, NAEL, BOULAY et, COUDRAY.

**Absents excusés** : Monsieur MARTIN a donné pouvoir à Madame EDOU  
Madame ENCELIN a donné pouvoir à Monsieur LESSIEU  
Monsieur VIEILLEROBE a donné pouvoir à Monsieur VIANDIER  
Madame PIEUSSERGUES a donné pouvoir à Monsieur BRAULT  
Monsieur SOUTIF a donné pouvoir à Monsieur Pascal COUDRAY  
Monsieur VIRLOUVET a donné pouvoir à Madame ROYER BERGER.

**Absents non excusés** : Monsieur VAUGON.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents et donne lecture du procès – verbal de la réunion précédente. Monsieur LESSIEU indique que par pouvoir que lui a donné Madame ENCELIN, il n'adopte pas le compte rendu pour mauvaise présentation. Sans autre observation, le compte rendu est adopté et on passe à l'ordre du jour.

## **RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Président rappelle les garderies actuelles.

Il indique que les activités périscolaires pour Longny au Perche seront organisées par la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.). La M.J.C. va également ouvrir accueil périscolaire de 15 h 30 à 18 h 30 comprenant activités manuelles, sportives, culturelles, aide aux devoirs, jeux, détente... etc (avec le choix pour les parents de venir chercher leur enfant à l'heure qui leur convient).

Un dépliant a été glissé dans le cahier de correspondance des enfants scolarisés avec tous les détails de ces activités et les références pour répondre aux questions éventuelles et procéder aux inscriptions souhaitées.

La Communauté de Communes conservera une garderie le matin et une le soir pour les élèves de primaire sans modification des horaires.

La MJC a adressé un courrier pour demander au Conseil d'ouvrir une ligne P'TIBUS pour les enfants de Neuilly sur Eure qui souhaiterait venir à l'accueil de loisirs du mercredi. Le P'TIBUS prendrait les enfants à la sortie de l'école soit 11 h 30 et serait pris en charge par la MJC à 11 h 45 à Longny au Perche.

## UNE (1) ABSTENTION (Mr FORESTIER)

- **ACCEPTE** d'ajouter un trajet de Neuilly sur Eure à Longny au Perche tous les mercredis sur le temps scolaire, prise en charge à l'école de Neuilly sur Eure à 11 h 30 et arrêt à la MJC à 11 h 45. Le tarif sera le même que celui appliqué aux scolaires.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président d'en informer le taxi BACLE

## SCOLAIRE

### Tarifs

#### CANTINE

Monsieur le Président présente les tarifs proposés pour l'année scolaire 2014 / 2015 pour les cantines scolaires des pôles de Longny au Perche et Neuilly sur Eure.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs de l'année scolaire 2014 / 2015 pour les cantines scolaires des pôles de Longny au Perche et Neuilly sur Eure comme suit :

#### *Cantines –*

CANTINES SCOLAIRES	Le repas	Occasionnel par jour
	Année scolaire 2014 / 2015	Année scolaire 2014 / 2015
Elève maternelle et primaire,	2,85 €	4,20 €
Adulte,	5,10 €	
Elève à partir du 4 <sup>ème</sup> scolarisé sur le territoire de la CDC	1,65 €	

#### GARDERIE

Monsieur le Président demande que les tarifs de la garderie pour la prochaine rentrée ne soit pas augmentés en raison des modifications apportés sur Longny au Perche dans l'organisation des activités périscolaires.

Monsieur le Président précise que les enfants du car attendront sur le lieu de leur école respective sans contribution, sans modification par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Président explique également que sera maintenu pour cette année scolaire que les enfants qui participent aux activités périscolaires ne paieront ce jour-là que le coût de l'activité périscolaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs de l'année scolaire 2014 / 2015 pour les garderies des pôles de Longny au Perche et Neuilly sur Eure comme suit :

<b>GARDERIE la journée jusqu'à 17 h 30</b>	<b>Occasionnels ≤ 5 jours mensuels</b>	<b>≥ 6 jours mensuels</b>
Pour 1 enfant	2,85 €	2.00 €
Pour 2 enfants et plus	5,70 €	3.00 €

<b>GARDERIE la journée jusqu'à 18 h 30</b>	<b>Occasionnels ≤ 5 jours</b>	<b>≥ 6 jours</b>
Pour 1 enfant	3,85 €	3.00 €
Pour 2 enfants et plus	7,70 €	3.50 €

**- PRECISE**

1. les coûts pendant les activités périscolaires :

- 55,00 € annuel, pour les activités organisées par la communauté de communes sur le site de Neuilly sur Eure
- indique que les activités sont organisées par la MJC sur le site de Longny au Perche

2. les enfants du car attendront sur le lieu de leur école respective sans contribution.

**Neuilly sur Eure – Acquisition MALMEJAT**

Monsieur le Président indique au Conseil que suite à l'arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'extension de l'école de Neuilly-sur-Eure, la CDC a tenté une nouvelle négociation amiable avec Mme MALMEJAT et proposé un prix d'achat du terrain.

La réponse de Mme MALMEJAT en date du 17 avril dernier traduit qu'il est difficile de trouver un terrain d'entente.

Par conséquent, Monsieur le Président invite le conseil de communauté à suivre la procédure d'expropriation et demander à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de cessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par VINGT SIX (26) VOIX POUR et UNE (1) ABSTENTION (Mr DUJARDIN)

- **DECIDE** de suivre la procédure d'expropriation
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté de cessibilité

Monsieur le Président explique que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Président présente le détail de la répartition dite « de droit commun » du reversement entre notre EPCI et les communes membres établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal (EI) s'élève à 80 858,00 euros.

- Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

indice synthétique	CIF	population DGF	montant du versement
. 1,124344 .	0,653455	. ....5 051 . . . . . h.	. . . . . 80 858,00. . €

Monsieur le Président informe le Conseil que trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres au titre du FPIC sont possibles :

1. Conserver la répartition dite « de droit commun ». Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
2. Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
3. Opter pour une répartition « dérogation libre ». Dans ce cas, il appartient au conseil de définir librement la nouvelle répartition du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant pour cela une délibération adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI est nécessaire et doit être prise avant le 30 juin de l'année de répartition.

Après délibération, le conseil communautaire, en ce qui concerne le versement au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la **répartition de droit** figurant dans la fiche de répartition de droit commun,

- **DECIDE** que le versement bénéficiera uniquement à la communauté de communes.

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour transmettre cette délibération relative à l'application d'un des régimes dérogatoires à la Préfecture d'ici le 31 juillet prochain.

## **Maison de la CDC et des Services**

### **Sous-traitant**

Monsieur le Président indique que lors de la réunion de la communauté de communes du 13 mars dernier l'entreprise ISOLBA avait demandé d'agréer son sous-traitant l'entreprise MARIÉ pour un montant H.T de 14 082,03 €.

Conseil.

Monsieur le Président présente au conseil la demande pour acceptation du sous-traitant MARIÉ à Sémallé de l'entreprise ISOLBA pour la prestation « Travaux de bardage zinc » pour un montant maximum H.T.de 20 117,19 € soit un montant maximum T.T.C. de 24 140,63 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ANNULE** la délibération prise le 13 mars 2014 et reçue en Sous-Préfecture le 2 Avril 2014 ;
- **AGREE** le sous-traitant MARIÉ de l'entreprise ISOLBA pour la prestation « Travaux de bardage zinc » pour un montant maximum H.T.de 20 117,19 € soit un montant maximum T.T.C. de 24 140,63 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président a signé l'avenant de sous-traitance avec l'entreprise MARIÉ.

### **DIVERS**

**ZI Basse Martinière.** Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BAILLIF, Vice – Président chargé des Finances, qui explique que suite à des études de sol pour la réalisation de la voirie lourde, l'entreprise COLAS indique un surplus de travaux pour un montant H.T. de 11 000,00 €. Il indique également que l'entreprise COLAS a présenté des demandes de sous – Traitants, l'entreprise GRACYSNSKI TRAPLOIR pour un montant de 13 732,60 € H.T. et l'entreprise LE CLECH pour un montant H.T. de 10 250,00 €. Il indique que Monsieur le Président en vertu de son pouvoir donné par le Conseil et après avis de la commission des investissements signera l'avenant et les sous-traitances afin de ne pas retarder ses travaux.

**Rentrée Scolaire.** Madame HERLEDAN demande si le transporteur scolaire peut numéroter les cars. Monsieur le Président indique que ce service dépend du Conseil Général mais que cela sera demandé.

**Maison de la CDC et des Services.** Monsieur LESSIEU demande l'avancement des travaux. Monsieur le Président indique que des délais supplémentaires ont été demandés pour le ZINC Patiné, mais le bâtiment est actuellement couvert. Actuellement le menuisier demande également un délai pour obtenir ses menuiseries qui devraient être installées fin juillet début Août, et les plaquistes devraient intervenir en septembre.

**Ecole Privée.** Monsieur MICHEL-FLANDIN demande s'il ne serait pas possible de rassembler les cantines privées et publiques. Monsieur le Président indique qu'une telle demande a déjà été soumise au Conseil et que cela a été refusé compte tenu des données techniques de l'actuelle cuisine de notre restaurant scolaire.

**Restaurant scolaire.** Monsieur FORESTIER indique que :

- pour lui les menus ne correspondent pas à des maternelles.
- le tarif ne devrait pas être identique pour un maternelle ou un élémentaire.
- Il demande également que lors des absences dus au non passage des cars par intempéries, les repas soit déduits.

Monsieur le Président lui indique que

- les menus sont validés par une diététicienne.
- Le coût d'un repas ne comprend pas seulement les denrées mais également le personnel mobilisé et il est évident que pour des maternelles il y a plus de personnel.
- Le tarif des repas est faible par rapport au coût de revient et que si des déductions doivent être appliquées, il sera nécessaire de revoir ses tarifs à la hausse.

Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 20 H 30 mn.  
La prochaine réunion de la Communauté est prévue le 31 Juillet 2014 à Malétable.